

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie à vingt heures sous la présidence de Mme le maire, Cécile Curtet.

Mme Curtet procède à l'appel nominatif de tous les conseillers.

PRÉSENTS : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCİ

EXCUSÉS : G. LAYDEVANT (pouvoir à S. VALLON)

Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Cazaux est nommée secrétaire de séance.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCİ
- Contre:
- Abstention:

ORDRE DU JOUR

1. RENDU COMPTE des décisions du maire,
2. RÉPONSES AUX QUESTIONS : séance du 22 mars 2026,
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du PV de séance du 22 mars 2026,
4. État récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2025,
5. FINANCES : Désignation du président de séance pour l'adoption des comptes financiers,
6. FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal,
7. FINANCES : Affectation des résultats 2025 du Budget Principal,
8. FINANCES : Vote des taux d'imposition 2026,
9. VIE ASSOCIATIVE : Attribution des subventions aux associations,
10. FINANCES : Subvention au collège Jules Verne pour voyage à Turin,
11. FINANCES : Attribution de subvention de fonctionnement au CCAS,
12. FINANCES : Vote du Budget Primitif 2026 - budget principal,
13. FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget - ZC Tapaux,
14. FINANCES : Affectation des résultats 2025 du budget - ZC des Tapaux,
15. FINANCES : Vote du Budget Primitif 2026 - ZC des Tapaux,
16. RESSOURCES HUMAINES : création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité au service jeunesse,
17. RESSOURCES HUMAINES : Ouvertures de postes dans les cadres d'emplois de technicien et agent de maîtrise,
18. RESSOURCES HUMAINES : adoption du plan de formation mutualisé du CDG 38 pour 2026,
19. FINANCES : Budget TAPAUX : durée d'amortissement des investissements 2025
20. JEUNESSE : Séjours d'été,
21. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Convention d'attribution du fonds de concours métropolitain dédié aux transitions,
22. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Composition Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
23. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Représentant aux Pompes Funèbres Intercommunales (PFI),
24. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Validation et plan de financement d'un système communal de vidéoprotection,
25. Informations diverses.

1. RENDU COMPTE des décisions du maire

Sans objet : il n'y a pas eu de signature d'attribution selon les délégations du maire.

2. RÉPONSES AUX QUESTIONS : séance du 22 mars 25026

Mme le Maire explique que les réponses aux questions 2025 n'avaient pas été données lors de cette séance. Un mail a donc été envoyé le mardi 7 avril pour y répondre : fonctionnement et amortissement du matériel informatique, différences entre IRCANTEC et CNRACL, avancement des subventions pour la bibliothèque.

M. Fleury constate que les subventions sont toujours en attente et se pose la question de savoir jusqu'à quand on va être dans l'attente d'un retour.

Mme le Maire suppose qu'avec les élections municipales les commissions d'attribution ont toutes été reportées après le mois de mars. À ce jour, aucun calendrier précis n'a été communiqué aux collectivités.

Mme Uvietta demande si, malgré cette situation, le démarrage des travaux de la bibliothèque reste programmé pour le mois d'avril.

Mme le Maire répond que le lancement des travaux est reporté.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du PV de séance du 22 mars 2026

Avant l'examen du procès-verbal, M. Bonzy indique que les divergences qui pourront être exprimées au cours de la séance porteront exclusivement sur des questions de fond et non sur des considérations personnelles.

Il remercie ensuite Mme Fouillé pour la rédaction du procès-verbal de la précédente séance et souligne, selon lui, une amélioration de sa qualité. Il relève toutefois une omission concernant les échanges intervenus sur le rendement du réseau d'eau potable de la commune. Il rappelle qu'un débat avait eu lieu avec M. Braisaz à ce sujet et indique que son intervention, ainsi que celle de M. Braisaz, ne sont pas intégralement retranscrites. Il précise que les chiffres qu'il avait cités provenaient du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de Grenoble-Alpes Métropole et maintient l'exactitude des données présentées lors de la précédente séance.

M. Bonzy présente ensuite un amendement au procès-verbal visant à demander la retransmission vidéo des séances du conseil municipal sur une plateforme en ligne. Il estime qu'une telle diffusion permettrait aux habitants ne pouvant assister aux réunions de suivre les débats municipaux, favoriserait l'accès à l'information publique et faciliterait la rédaction des procès-verbaux.

Mme le Maire indique qu'elle est défavorable à cette proposition. Elle considère que le conseil municipal ne doit pas être assimilé à un spectacle consulté à distance et rappelle son attachement à la participation directe des habitants aux séances publiques. Elle estime également que la présence de caméras pourrait modifier le comportement des intervenants et nuire à la spontanéité des échanges. Enfin, elle considère que la retransmission vidéo pourrait réduire la fréquentation du public lors des séances et affaiblir la démocratie locale de proximité.

L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.

Détail des votes :

- Pour : 4 : D. BONZY, D. FLEURY, H. GRINDLER, V. UVIETTA
- Contre : 15 : J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, S. VALLON, G-C. VISCI
- Abstention :

M. Fleury exprime son étonnement quant à l'absence d'un adjoint spécifiquement chargé des finances au sein de l'exécutif municipal. Il estime que l'importance des enjeux financiers de la commune justifierait la désignation d'un adjoint dédié à cette compétence.

Mme le Maire indique que cette question lui permet de présenter les délégations attribuées aux conseillers municipaux et propose que les élus concernés les exposent eux-mêmes :

- Laëtitia Gaudé : déléguée aux commerces et aux logements communaux ;
- Émilie David-Cavaz : déléguée à la communication ;
- Mylène Sibille : déléguée à la petite enfance ;
- Marianne Fouillé : adjointe à la vie associative et aux animations ;
- Romain Tartreau : déléguée aux risques naturels et à l'aménagement du territoire ;
- Joël Braisaz : adjoint à l'urbanisme et travaux ;
- Sylvain Vallon : adjoint délégué au projet ;
- Gian-Carlo Visci : délégué aux finances ;
- Alexis Tosti : déléguée à la proximité ;
- Jennifer Sicard : déléguée à la culture ;
- Valérie Cazaux : adjointe à la scolarité, à la jeunesse, au CCAS, aux ressources humaines et à l'environnement.

À l'issue de cette présentation, M. Fleury réitère son interrogation. Il indique que l'existence d'un conseiller délégué aux finances ne répond pas à la question soulevée et maintient que l'absence d'un adjoint spécifiquement chargé de ce domaine demeure surprenante.

Mme le Maire rappelle qu'elle a fait le choix de constituer une équipe d'adjoints resserrée. Elle considère qu'un conseiller délégué peut être investi et impliqué au même niveau qu'un adjoint dans l'exercice de ses missions. Elle précise qu'il s'agit d'un choix d'organisation et d'un choix politique assumé par la majorité municipale.

Mme Uvietta observe que ce choix ne réduit pas le nombre total d'élus exerçant des responsabilités mais uniquement celui des adjoints.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un choix politique de l'équipe municipale et réaffirme cette décision.

La rédaction du PV est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention :

4. État récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2025

Mme le Maire liste les indemnités perçus par l'équipe municipale en place en 2025. Cela fait un total pour les élus de 67 379,28 € :

- Balme David : 2071,68 € ;
- Braisaz Joël : 6905,64 € ;
- Cazaux Valérie : 6905,64 € ;
- Curtet Cécile : 18349,32 € ;
- David-Cavaz Émilie : 2071,68 € ;
- Fouillé Marianne : 6905,64 € ;
- Gaudé Laetitia : 2071,68 € ;
- Laydevant Gisèle : 2071,68 € ;
- Metzger Denis : 2071,68 € ;
- Ortholand Marie-Françoise : 2071,68 € ;
- Sibille Mylène : 6905,64 € ;
- Vallon Sylvain : 2071,68 € ;
- Visci Gian-Carlo : 6905,64 €.

Mme le maire indique que c'est une information.

M. Bonzy rappelle que la délibération relative aux indemnités des élus doit être soumise au vote du conseil municipal. Il indique également que les dispositions légales imposent de faire figurer dans le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de leurs différents mandats, notamment celles liées au mandat de conseillère métropolitaine de Mme le Maire.

Mme le Maire précise que le montant de l'indemnité qu'elle perçoit en tant que conseillère métropolitaine est d'environ 683 €.

M. Bonzy indique que son observation porte sur la conformité de la délibération et non sur le montant des indemnités.

Mme le Maire prend acte de cette remarque et indique que la mention relative à l'indemnité métropolitaine pourra être ajoutée à la délibération.

La délibération est ensuite soumise au vote du conseil municipal.

Détail des votes :

- Pour : 17 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre:
- Abstention: 2 : D. FLEURY, V. UVIETTA

5. FINANCES : Désignation du président de séance pour l'adoption des comptes financiers

Conformément à l'article 21-21-14 du Code général des collectivités, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président pour les séances où le compte financier unique est débattu.

Madame le Maire propose donc M. Visci Gian-Carlo, conseiller municipal délégué aux finances, pour assurer la présidence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne à l'unanimité Monsieur Gian-Carlo VISCI pour assurer la présidence de la séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques du budget principal et du budget annexe de la zone commerciale des Tapaux.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention :

6. FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique du budget principal

M. Visci présente le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la commune. Il rappelle que ce document regroupe désormais le compte administratif établi par la collectivité et le compte de gestion du Trésor public, permettant ainsi une présentation concordante.

Il détaille ensuite les résultats de l'exercice 2025. Il indique que la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 171 998,50 €, portant le résultat cumulé de clôture à 480 838,27 €. Il est proposé d'affecter 250 000 € à la section d'investissement pour l'exercice 2026, laissant un report de fonctionnement de 230 838,27 €.

Concernant la section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2025 s'élèvent à 585 445,81 € pour des recettes de 456 962,33 €, soit un déficit de l'exercice de 128 483,48 €. Le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement atteint 393 852,86 €, grâce aux excédents antérieurs. Après prise en compte de l'affectation proposée du résultat de fonctionnement et de la retenue des restes à réaliser de 92 629 €, la capacité d'investissement disponible pour 2026 est estimée à 551 223,86 €.

M. Visci présente ensuite les principaux postes budgétaires.

En fonctionnement, les dépenses sont principalement constituées des charges de personnel, des charges à caractère général, des participations et contributions diverses ainsi que des intérêts de la dette. On arrive à un total de dépenses réelles de 2 316 016,30 euros. Avec les dépenses d'ordre de 25 860,68 € correspondant aux amortissements, nous avons un total de pour l'exercice de 2 341 876,98 euros.

Les recettes de fonctionnement reposent essentiellement sur la fiscalité locale, les dotations et participations, les produits des services communaux, les loyers des logements communaux ainsi que divers remboursements et indemnités. Cela correspond à un total des recettes de 2 513 875,48 €.

S'agissant de l'investissement, les principales dépenses réalisées concernent les équipements scolaires et de jeunesse, La mise au norme de la crèche, les travaux liés à la gestion des risques naturels, le parking du foot, les études pour le déplacement de la bibliothèque et sa mise en place en réseau ainsi qu'une partie l'éclairage public. Nous avons ainsi un total de dépenses 585 445,81 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 456 962,33 €. Elles comprennent principalement les subventions perçues pour les travaux, le remboursement du FCTVA, l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice précédent ainsi que les recettes d'ordre correspondant aux amortissements.

Le capital restant dû de la dette communale au 31 décembre 2025 s'élève à 1 241 120 €.

Mme le Maire précise que la transmission tardive du CFU résulte des délais de mise à disposition du document par la plateforme nationale, les données définitives n'ayant été reçues que quelques jours avant l'envoi aux élus.

M. Bonzy regrette les délais de transmission des documents budgétaires et souligne l'absence de commission des finances ainsi que de débat d'orientation budgétaire. Il salue toutefois les progrès réalisés en matière d'accès aux documents administratifs.

Il formule ensuite plusieurs observations et précise, à titre liminaire, que les observations de son groupe s'appuient sur le contenu du grand livre comptable et visent à obtenir des précisions sur plusieurs postes budgétaires avant le vote du budget.

Il relève notamment les montants consacrés à certains postes de dépenses, qu'il compare aux crédits affectés aux fournitures scolaires. Il demande également des précisions sur le coût des travaux réalisés au Ruban à la suite des infiltrations, ainsi que sur l'éventuel reste à charge supporté par la commune après les remboursements perçus.

Il souhaite par ailleurs que la commune développe une comptabilité analytique plus détaillée afin de distinguer les dépenses par équipement communal (bâtiments, chauffage, électricité, etc.) et faciliter ainsi l'analyse des coûts.

M. Bonzy interroge ensuite la majorité sur l'équilibre financier des animations culturelles, le coût réel de certains spectacles au regard des recettes perçues, ainsi que sur les modalités de location des salles communales.

Il demande également des explications concernant plusieurs écritures comptables, notamment un remboursement d'abonnement téléphonique par un ancien élu, les recettes issues de la vente d'un véhicule communal (Unimog) et la procédure ayant conduit à la fixation de son prix de cession.

Enfin, il formule plusieurs questions sur certains postes du grand livre comptable, notamment la ventilation des dépenses d'électricité entre les différents bâtiments communaux, l'absence de montants sur certaines lignes budgétaires et l'importance des dépenses consacrées au réassort du stock de boulonnerie. Il indique attendre des réponses précises à l'ensemble de ces interrogations avant de se prononcer sur le budget.

M. Fleury partage les observations relatives à la nécessité d'une comptabilité analytique permettant de mieux identifier les coûts de fonctionnement par équipement communal.

Mme le Maire répond que les travaux liés aux infiltrations du Ruban ont été pris en charge dans le cadre de la garantie dommages-ouvrage et n'ont pas généré de reste à charge pour la commune. Elle reconnaît que les délais de communication des documents budgétaires n'ont pas été satisfaisants et indique que l'organisation budgétaire devrait être plus sereine lors des prochains exercices.

Concernant le Ruban, Mme le Maire précise qu'aucune location gratuite de salles n'est accordée aux particuliers. Elle indique que cette pratique n'existe pas depuis le début du mandat et qu'elle ne pense pas qu'elle ait existé auparavant. Elle rappelle que seules les associations peuvent bénéficier de mises à disposition gratuites, conformément aux règles en vigueur.

Concernant les interrogations relatives aux locations de salles, elle propose qu'un point détaillé soit réalisé avec les services municipaux. Elle rappelle enfin que les élus peuvent, à tout moment, solliciter les services de la mairie pour obtenir les informations relatives aux locations, ces données étant publiques et communicables.

M. Braisaz précise que la vente de l'Unimog a fait l'objet de plusieurs consultations. Une première estimation avait été réalisée à hauteur de 4 200 €, puis une meilleure offre à 5 000 € a finalement été retenue auprès d'un professionnel.

Au sujet de la comptabilité analytique, M. Visci indique que les services disposent déjà d'éléments de ventilation interne permettant de distinguer les dépenses par équipement, même si ces données n'apparaissent pas directement dans les éditions comptables présentées aux élus.

M. Bonzy indique avoir compris, au vu des explications de M. Visci, que les services communaux disposent en interne d'une ventilation détaillée des dépenses par équipement (mairie, stade, Ruban, etc.), contrairement au grand livre comptable qui regroupe certaines dépenses sous un même article budgétaire.

Il s'interroge dès lors sur les raisons pour lesquelles cette ventilation plus fine n'apparaît pas dans les documents budgétaires transmis aux élus. Selon lui, une présentation détaillée par équipement permettrait au conseil municipal de disposer d'une meilleure lisibilité des coûts de fonctionnement de chaque bâtiment communal et faciliterait l'analyse des dépenses publiques. Il renouvelle sa demande d'une comptabilité analytique plus explicite dans les documents mis à la disposition des conseillers municipaux.

Afin d'apporter des précisions techniques sur ce point, Mme le Maire suspend la séance et invite la responsable de la comptabilité à expliquer le fonctionnement de la nomenclature comptable et des outils de suivi utilisés par les services. À l'issue de ces explications, la séance est reprise.

Mme Fouillé rappelle que les spectacles évoqués s'inscrivent dans la programmation culturelle municipale. Les compagnies ne paient pas de location de salle lorsque la commune est organisatrice de l'événement. Elle souligne que l'équilibre financier d'une saison culturelle varie selon la fréquentation du public et qu'il n'est pas toujours possible de couvrir intégralement les coûts engagés. Mme le Maire ajoute que le service culturel réalise chaque année un bilan financier à la fin de la saison et réaffirme qu'il s'agit d'une politique publique importante pour l'animation de la commune.

M. Fleury fait part de ses interrogations sur la gestion financière de la commune. Il observe que les excédents de fonctionnement sont régulièrement affectés au financement de la section d'investissement, ce qui lui donne le sentiment que la commune puise chaque année dans ses réserves pour compenser un déséquilibre récurrent. Il estime qu'une programmation pluriannuelle des investissements offrirait une meilleure visibilité sur la stratégie financière de la commune. À défaut, il considère que cette pratique traduit une gestion davantage réactive qu'anticipée.

Mme le Maire indique qu'un plan pluriannuel d'investissement est actuellement en cours d'élaboration afin de mieux structurer les choix futurs sur les 6 ou 7 ans à venir et de donner davantage de visibilité aux élus.

Après ces échanges, Mme le Maire quitte la salle conformément aux dispositions réglementaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget principal, adopte et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération.

Détail des votes :

- Pour : 16 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre:
- Abstention: 2 : D. FLEURY, V. UVIETTA

7. FINANCES : Affectation des résultats 2025 du budget principal

M. Visci présente l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025. Après prise en compte des excédents reportés, des soldes d'exécution de l'exercice et des restes à réaliser. Il propose d'affecter 250 000 € de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026 tels que présentés en séance.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention :

8. FINANCES : Vote des taux d'imposition 2026

M. Visci présente la délibération relative aux taux d'imposition communaux pour l'année 2026. Il propose de reconduire les taux appliqués en 2025, soit 36,31 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 46,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 13,34 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation. Les recettes fiscales attendues sont estimées à 1 067 129 €.

M. Bonzy annonce que son groupe votera contre cette délibération. Il considère que la pression fiscale supportée par les ménages est déjà trop élevée et estime que les collectivités locales doivent participer à l'effort de maîtrise des prélèvements obligatoires. Il souligne que, même en l'absence de hausse des taux, l'augmentation annuelle des bases fiscales entraîne une progression de l'impôt payé par les contribuables. Il souhaite que la commune réduise ses taux afin de neutraliser cet effet et de limiter l'impact de l'augmentation du coût de la vie sur les ménages. Il estime que les difficultés économiques rencontrées par les habitants justifient une telle démarche et indique que son groupe présentera des propositions d'économies lors de l'examen du budget primitif.

Mme le Maire rappelle que la commune doit faire face à la baisse des dotations et des ressources provenant de l'État, ce qui limite ses marges de manœuvre financières. Elle souligne que les taux de 36 % pratiqués à Saint-Paul de Varces demeurent inférieurs à ceux observés dans de nombreuses communes comparables de la métropole.

M. Bonzy estime que la comparaison avec d'autres collectivités ne répond pas à la question du niveau global de prélèvement supporté par les habitants et considère que chaque collectivité doit prendre sa part dans l'effort de modération fiscale.

Mme Fouillé rappelle que les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Elle distingue l'évolution des taux décidée par la commune de la revalorisation annuelle des bases fiscales décidée au niveau national. Elle indique partager les inquiétudes relatives à l'évolution de la fiscalité mais considère que la commune ne peut être tenue responsable de l'augmentation des bases.

Les échanges portent ensuite sur les conséquences de l'évolution de la fiscalité pour les ménages et sur les contraintes financières auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales.

À l'issue du débat, Mme le Maire met la délibération aux voix.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,31 %;
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,64 %;
- Taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 13,34 %.

Et autorise Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Détail des votes :

- Pour : 17 : J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre : 2 : D. BONZY, H. GRINDLER,
- Abstention :

9. VIE ASSOCIATIVE : Attribution des subventions aux associations

Mme Fouillé présente la délibération relative à l'attribution des subventions aux associations. Elle rappelle que le conseil municipal a adopté, le 16 novembre 2023, un règlement encadrant les demandes de subventions des associations. Elle précise que l'analyse des dossiers déposés pour l'année 2026 a été réalisée lors du précédent mandat et qu'elle a validé les propositions à son arrivée en fonction.

Mme Fouillé indique qu'elle souhaite proposer prochainement un nouveau règlement d'attribution des subventions afin de disposer de critères plus précis et de garantir une plus grande équité entre les associations de la commune et les associations extérieures bénéficiant également du soutien d'autres collectivités.

Sur les quatorze dossiers reçus, deux n'ont pas été retenus, l'un ayant été déposé hors délai et l'autre ayant été retiré par l'association concernée.

Propositions d'attribution :

- 100 € au Taekwondo pour un stage de perfectionnement ;
- 500 € à Martial Sport pour l'achat de matériel pédagogique ;
- 500 € à Ski Surf Passion pour l'achat de matériel pédagogique ;
- 1800 € à l'USSPV Foot pour le renouvellement de matériel ;
- 500 € au Club des Muguetts pour l'achat de matériel informatique et le soutien aux activités ;
- 350 € à l'ASSP Badminton pour le renouvellement de matériel ;
- 150 € à l'UMAC pour le fleurissement des commémorations ;
- 250 € à Ciné Saint-Paul pour l'achat de fauteuil et de petits matériels ;
- 500 € à l'AGV pour le renouvellement de matériel ;
- 500 € à l'ACCA pour l'organisation de la cochonnade ;
- 500 € à Saint-Paul de Varcès Nature pour l'organisation d'activités et de festivités ;
- 150 € au Souvenir français pour le fleurissement des commémorations.

Mme Fouillé indique également avoir une pensée particulière pour Mme Burdin, présidente de l'association Saint-Paul de Varcès Culture, décédée à la fin de l'année 2025. Elle souligne son engagement de longue date au service de la vie culturelle de la commune. Au nom du conseil municipal, elle adresse ses sincères condoléances à ses proches ainsi qu'aux membres de l'association.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un vote distinct pour chaque attribution de subvention.

M. Bonzy indique qu'il ne prendra pas part au vote concernant l'ACCA en raison de ses liens familiaux avec le président de l'association. Il souhaite que la future réflexion sur les critères d'attribution prenne notamment en compte la proportion d'adhérents résidant à Saint-Paul de Varcès. Il s'interroge également sur le maintien du principe limitant les aides aux associations ayant leur siège sur la commune. Enfin, il estime qu'il serait utile de disposer d'une vision globale du soutien apporté par la commune aux associations, en intégrant non seulement les subventions financières mais également les aides indirectes telles que la mise à disposition de salles, de terrains, de matériel ou encore l'accès à certaines manifestations communales.

Mme Fouillé confirme la nécessité de revoir le règlement et indique que ces différents points pourront être étudiés dans ce cadre.

M. Fleury partage l'intérêt d'une évaluation plus globale du soutien communal aux associations.

À propos de certaines manifestations communales, M. Bonzy estime que les avantages procurés à une association participant à l'organisation d'un événement communal devraient également être pris en compte dans l'appréciation du soutien apporté par la commune.

Mme le Maire rappelle les conditions dans lesquelles certaines associations ont historiquement été associées à l'organisation de manifestations telles que la soirée du 13 juillet et indique qu'une réflexion pourra être menée afin de garantir une totale transparence sur ces modalités.

Mme Uvietta demande que les critères d'attribution des subventions soient clairement définis et présentés aux élus.

Mme Fouillé confirme qu'un travail est en cours sur ce sujet.

Mme le Maire se déclare favorable à une concertation associant l'ensemble des groupes du conseil municipal afin d'enrichir la réflexion.

M. Fleury s'étonne de l'absence de certaines associations parmi les bénéficiaires proposés, notamment Body Danse.

Mme le Maire précise que cette association n'a pas déposé de demande de subvention.

Des échanges ont également lieu concernant le Sou des écoles. Il est rappelé que cette association est éligible aux subventions communales mais qu'historiquement elle n'a pas formulé de demande en ce sens, bénéficiant déjà de nombreuses formes de soutien de la part de la commune.

Interrogée sur l'écart entre les montants sollicités et ceux proposés, Mme Fouillé indique que la grande majorité des demandes a été satisfaite à hauteur des montants sollicités et que les éventuelles réductions demeurent limitées.

À l'issue des échanges, le conseil municipal procède à un vote distinct pour chaque attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions proposées de la manière suivante :

- Taekwondo : adopté à l'unanimité ;
- Martial Sport : adopté à l'unanimité ;
- Ski Surf Passion : adopté à l'unanimité ;
- USSPV Foot : adopté avec une abstention (É. David-Cavaz) ;
- Club des Mugets : adopté à l'unanimité ;
- ASSP Badminton : adopté avec deux abstentions (É. Condamine et Mme Fouillé) ;
- UMAC : adopté avec deux votes contre (H. Grindler et D. Bonzy) ;
- Ciné Saint-Paul : adopté à l'unanimité ;
- AGV : adopté à l'unanimité ;
- ACCA : adopté, M. Bonzy ne prenant pas part au vote ;
- Saint-Paul de Varcès Nature : adopté à l'unanimité ;
- Souvenir Français : adopté avec deux votes contre (H. Grindler et D. Bonzy).

10. FINANCES : Subvention au collège Jules Verne pour voyage à Turin

Mme Cazaux présente la demande de subvention formulée par les enseignantes d'italien du collège Jules Verne dans le cadre d'une sortie pédagogique à Turin destinée à une classe de troisième. Le programme prévoit notamment un jeu de piste historique et la visite du musée du cinéma.

La sortie concerne 30 élèves, dont 5 résidant à Saint-Paul de Varcès. Le coût restant à la charge des familles s'élève à 84 € par élève. Il est proposé d'attribuer une subvention globale de 60 €, correspondant à une participation de 2 € par élève.

En réponse aux questions des élus, Mme Cazaux précise que cette aide bénéficie uniquement aux familles et non aux accompagnateurs. Elle indique également que la commune est rarement sollicitée par le collège pour ce type de projet, rappelant qu'une subvention avait été accordée par le passé dans le cadre d'un échange scolaire en Allemagne. Concernant une éventuelle participation de la commune de Varcès, elle précise ne pas disposer à ce jour d'information à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 60€ au collège Jules Verne pour financer le projet de sortie scolaire à Turin.

Détail des votes :

- Pour : 18 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention : 1 : L. GAUDE

11. FINANCES : Attribution de subvention de fonctionnement au CCAS

Mme le Maire présente la délibération relative à l'attribution d'une subvention de 7 050 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2026.

Mme Uvietta s'interroge sur l'évolution du montant de la subvention par rapport à l'année précédente. Il est précisé que la participation communale s'élevait à 8 000 € en 2025.

Mme Cazaux indique que le montant proposé a été déterminé en cohérence avec le budget du CCAS qui sera examiné lors d'une prochaine séance.

M. Bonzy indique que son groupe votera favorablement à cette subvention. Il estime toutefois nécessaire d'engager une réflexion prospective sur la politique sociale de la commune et sur les missions du CCAS dans les années à venir. Il considère que le budget actuel du CCAS est principalement consacré aux actions en faveur des seniors et qu'une réflexion plus large sur les besoins sociaux futurs de la commune apparaît nécessaire.

Il fait notamment le lien avec les projets de logements sociaux prévus au Villarey. Il rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises aux obligations de la loi SRU en matière de logements sociaux et considère que cette disposition tient compte des capacités limitées des petites communes à accompagner certaines situations sociales. Il exprime également son opposition à l'adhésion de la commune à la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux. Selon lui, cette politique pourrait conduire à une répartition de populations rencontrant d'importantes difficultés sociales vers des communes qui ne disposent pas nécessairement des moyens humains, financiers et sociaux adaptés pour les accompagner dans de bonnes conditions. Il souhaite que cette question fasse l'objet d'un débat spécifique au sein du conseil municipal.

Enfin, M. Bonzy rappelle que la Chambre régionale des comptes avait recommandé à la commune, dans son rapport de 2023, de développer une vision prospective sur le budget social de la commune. Il indique que cette recommandation demeure d'actualité et doit être considéré par la commune dans les années à venir.

Mme le Maire met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 7 050 € au CCAS au titre de l'année 2026.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention :

12. FINANCES : Vote du Budget Primitif 2026 - budget principal

M. Visci présente le projet de budget primitif 2026 de la commune. Il rappelle que le budget est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. La section de fonctionnement doit permettre de dégager un excédent suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette qui est actuellement de 97 000 €, ce qui explique le virement annuel vers la section d'investissement. Il précise que la section de fonctionnement est obligatoirement votée en équilibre, tandis que la section d'investissement peut être présentée en excédent.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 2 670 020,27 €. Elles comprennent principalement les charges à caractère général, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante, les atténuations de produits, les charges financières, les dotations aux amortissements ainsi qu'un virement de 200 000 € vers la section d'investissement destiné à financer les projets à venir.

Les recettes de fonctionnement atteignent également 2 670 020,27 €. Elles sont constituées principalement des produits des services et du domaine, des impôts et taxes, de la fiscalité locale, des dotations et participations, des produits de gestion courante ainsi que des reprises sur amortissements et de l'affectation d'une partie de l'excédent antérieur.

Pour la section d'investissement, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 772 088 €, comprenant notamment les immobilisations incorporelles et corporelles, le remboursement du capital des emprunts, les opérations d'ordre ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2025.

Les recettes d'investissement atteignent 1 245 503,86 €. Elles comprennent notamment le FCTVA, l'affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé, les produits de cession, les amortissements, les restes à réaliser, l'excédent d'investissement reporté des exercices antérieurs ainsi que le virement provenant de la section de fonctionnement.

M. Visci détaille ensuite les principaux investissements prévus en 2026 : élaboration du nuancier communal, acquisition et mise à jour de logiciels métiers, remise en état du clocher et de la clôture du cimetière, aménagements des locaux techniques du Ruban, achats d'outillage, de mobilier et de matériel informatique, remplacement de portes d'entrée des logements communaux ainsi que travaux sur les planchers et volets de la mairie. Sont également programmés des travaux sur le pont du Charbonnier, l'installation de brasseurs d'air et l'amélioration des systèmes de ventilation de l'école et de la crèche, ainsi que diverses opérations visant à améliorer le confort thermique des bâtiments.

Il précise que deux projets importants, la rénovation de la bibliothèque et le déploiement de la vidéoprotection des espaces publics, n'ont pas été intégrés au budget primitif dans l'attente de la confirmation des subventions sollicitées. Les montants estimatifs sont toutefois rappelés : 370 000 € TTC pour la bibliothèque avec 155 121 € de subventions espérées, et 160 000 € TTC pour la vidéoprotection avec 106 000 € de subventions attendues.

Enfin, les restes à réaliser concernent notamment les travaux de mise aux normes de l'éclairage public et les aménagements liés aux risques naturels sur le secteur de Brise Tourte.

À l'issue de cette présentation, M. Fleury s'interroge sur la lecture du budget d'investissement. Il relève que l'équilibre affiché repose notamment sur l'utilisation d'excédents antérieurs reportés et souhaite comprendre l'origine de ces montants. Il estime que le budget d'investissement apparaît difficile à analyser, d'autant plus que les principaux projets structurants n'y figurent pas.

M. Visci indique que les sommes reportées correspondent à l'épargne accumulée au fil des exercices précédents.

M. Fleury observe que ces excédents proviennent notamment des opérations patrimoniales réalisées par la commune au cours des dernières années et considère que leur utilisation masque, selon lui, un déséquilibre du budget d'investissement.

Une suspension de séance est alors prononcée.

À la reprise, M. Fleury indique que l'absence des projets de bibliothèque et de vidéoprotection complique la compréhension globale du budget. Selon lui, celui-ci ne reflète pas pleinement les investissements que la commune envisage de réaliser.

Mme le Maire répond que le choix a été fait de ne pas inscrire ces opérations tant que les subventions sollicitées n'ont pas été officiellement attribuées. Elle rappelle que l'inscription de recettes incertaines pourrait soulever des questions de sincérité budgétaire. Elle précise que des décisions modificatives seront présentées au conseil municipal dès que les financements seront sécurisés.

M. Bonzy indique que son groupe ne peut approuver le budget primitif 2026 en l'état. Il estime que le budget ne doit pas être considéré comme un simple exercice comptable annuel, mais comme la traduction d'une vision politique et d'un projet de territoire. Selon lui, le début du mandat devrait être l'occasion de définir une orientation claire pour les années à venir.

Il considère que la commune est aujourd'hui dans une période de transition, tant sur le plan de son développement urbain que de son fonctionnement démocratique. Il s'interroge sur la stratégie poursuivie en matière d'urbanisme, notamment après l'opération du Villarey, et souhaite savoir si celle-ci constitue un projet isolé ou le prélude à une urbanisation plus dense. Il évoque également les précédents mandats, marqués selon lui par de nombreuses démissions d'élus, et appelle la nouvelle équipe municipale à instaurer une gouvernance plus apaisée et plus ouverte au dialogue.

Abordant la situation financière, M. Bonzy estime que la commune s'est engagée dans une « fuite en avant financière ». Il critique les ventes successives de biens appartenant au patrimoine communal, notamment la maison Rochas et les commerces des Tapaux, considérant que ces cessions ont privé durablement la commune d'actifs importants. Il revient également sur l'opération du Villarey, estimant que le prix de cession des terrains était largement inférieur au prix du marché et qu'elle aurait entraîné un manque à gagner significatif pour les finances communales. Il rappelle par ailleurs que la commune a bénéficié d'une augmentation de ses recettes liée à l'accroissement du nombre de logements, tout en ayant continué à recourir à l'emprunt pour financer certains équipements.

Il souligne également plusieurs points de vigilance relevés, selon lui, par la Chambre régionale des comptes et évoque différentes études ou projets engagés puis abandonnés, notamment le projet de multi-accueil dans la cour de l'école, certaines études d'aménagement ou encore les dépenses engagées sans concrétisation. Il s'interroge également sur la situation financière de la SEM des Mousses et souhaite obtenir des précisions sur sa viabilité.

Concernant les investissements prévus, M. Bonzy concentre une partie de son intervention sur le projet de nouvelle bibliothèque. Tout en rappelant son attachement personnel à la lecture et à la culture, il estime que la baisse de fréquentation des bibliothèques est un phénomène national lié à l'évolution des usages et à l'augmentation du temps consacré aux écrans. Il considère que le déplacement de la bibliothèque dans un nouveau local ne constitue pas nécessairement une réponse adaptée et demande qu'une consultation de la population soit organisée avant tout engagement financier important afin de mesurer les besoins réels des habitants.

Il présente ensuite plusieurs pistes d'économies susceptibles, selon lui, de dégager des marges de manœuvre budgétaires. Il cite notamment la réduction des dépenses de conseil, la limitation des études externes, la maîtrise des frais juridiques ainsi qu'une diminution des coûts de mise en page du magazine municipal, estimant que certaines prestations pourraient être réalisées en interne.

M. Bonzy expose ensuite cinq propositions qu'il souhaiterait voir intégrées au budget. Il demande la création de deux commissions municipales permanentes, dont la présidence serait confiée à des élus de l'opposition, afin de renforcer le travail collectif. Il souhaite également qu'une étude approfondie soit menée sur la ressource en eau et la sécurisation de l'alimentation de la commune, compte tenu des épisodes de sécheresse récents. Il insiste sur la nécessité de prévoir les moyens nécessaires pour l'entretien des ouvrages de protection contre les risques naturels. Il propose également le déploiement de dispositifs de lutte contre les moustiques, estimant que cette nuisance devient importante sur la commune. Enfin, il plaide pour le recrutement d'au moins un policier municipal et pour l'amélioration du confort thermique des bâtiments publics, notamment par l'installation de systèmes de climatisation ou de dispositifs permettant de limiter les fortes chaleurs.

Il conclut son intervention en indiquant que son groupe ne votera pas le budget primitif 2026 en l'état. Il précise toutefois que cette position pourrait être réexaminée si certaines de leurs propositions faisaient l'objet d'amendements ou étaient prises en compte par la majorité municipale.

Mme le Maire répond qu'aucune opération d'urbanisation comparable au Villarey ne sera engagée durant le mandat sur des terrains appartenant à la commune. Elle précise toutefois que la municipalité ne peut empêcher un propriétaire privé de déposer un projet conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

Un échange s'engage alors entre Mme le Maire, M. Bonzy et M. Tartreau sur les outils de maîtrise de l'urbanisation. M. Bonzy soutient que la commune conserve des leviers importants à travers les documents d'urbanisme et estime que ceux-ci devraient permettre d'empêcher de nouvelles opérations de densification. M. Tartreau rappelle, pour sa part, les contraintes réglementaires applicables, notamment celles liées au PLUi, au PAEN et aux différentes servitudes, en précisant que certaines autorisations relèvent d'obligations juridiques dès lors que les règles d'urbanisme sont respectées. Les échanges portent également sur les possibilités de modification des documents d'urbanisme, les périmètres de protection des captages d'eau potable et la prise en compte des risques naturels, chacun exposant son analyse des marges de manœuvre dont dispose la commune.

Mme Uvietta demande si la subvention prévue pour les travaux d'éclairage public intègre le fonds de concours de la Métropole. Mme le Maire confirme que ce financement a bien été pris en compte dans les prévisions budgétaires.

Enfin, M. Fleury sollicite une précision sur le montant inscrit au titre du remboursement de la dette, supérieur au seul remboursement du capital des emprunts communaux.

Mme le Maire explique qu'une provision a été intégrée afin de couvrir, par mesure de prudence, les échéances liées à la SEM des Mousses en cas de défaillance de celle-ci. Elle précise qu'il s'agit d'une mesure de sécurisation budgétaire et que la commune n'a pas vocation à mobiliser cette enveloppe si la SEM assure normalement ses remboursements. Des montants relatifs aux cautions des logements communaux sont également intégrés dans cette ligne budgétaire.

Le conseil municipal procède ensuite au vote par chapitre des crédits au budget principal de la commune pour l'exercice 2026 tels que décrit par M. Visci.

Détail des votes :

- Pour : 15 : J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre : 4 : D. BONZY, H. GRINDLER, D. FLEURY, V. UVIETTA
- Abstention :

13. FINANCES : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget - ZC Tapaux

M. Visci présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la zone commerciale des Tapaux. Il indique que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 181 131,53 €, après prise en compte du résultat reporté de l'exercice précédent et de l'excédent dégagé en 2025. Aucun transfert vers la section d'investissement n'est proposé et l'intégralité de cet excédent sera reportée sur l'exercice 2026.

En section d'investissement, le résultat de clôture s'établit à 233 127,75 € après prise en compte du déficit de l'exercice. Ce montant sera également reporté sur l'exercice 2026.

M. Visci présente ensuite les principaux éléments du compte financier.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des charges de copropriété, des taxes foncières des intérêts d'emprunt et des amortissements. Les recettes proviennent essentiellement des loyers et charges facturés aux occupants des locaux de la zone commerciale

Concernant les investissements réalisés en 2025, il cite notamment l'installation de volets roulants, de systèmes de chauffage et de climatisation dans le cabinet des infirmiers ainsi que le remplacement de la chambre froide du commerce Vival. Il rappelle également que le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 29 061,53 € et précise que le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 211 158,43 €.

Mme le Maire quitte la séance avant le vote. M. Visci soumet ensuite le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la zone commerciale des Tapaux au vote du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 du budget annexe des Tapaux, adopte et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération. Unanimité.

Détail des votes :

- Pour : 18 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCİ
- Contre :
- Abstention :

14. FINANCES : Affectation des résultats 2025 du budget - ZC des Tapaux

M. Visci présente l'affectation des résultats du budget concerné. Il rappelle les résultats reportés des sections d'investissement et de fonctionnement ainsi que les soldes d'exécution de l'exercice. Il indique que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement.

En conséquence, il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 181 131,53 €.

La délibération est mise aux voix.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026 tels que présentés.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCİ
- Contre :
- Abstention :

15. FINANCES : Vote du Budget Primitif 2026 - ZC des Tapaux

M. Visci présente le budget primitif 2026 de la zone commerciale des Tapaux. En section de fonctionnement, les recettes prévisionnelles s'élèvent à 234 381,53 €, comprenant principalement les loyers et charges facturés aux occupants des locaux, le remboursement de la taxe foncière, les opérations d'ordre ainsi que le report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent. Les dépenses sont équilibrées à hauteur du même montant et

comprennent notamment les charges courantes, les charges financières liées aux emprunts, les amortissements et les opérations d'ordre.

En section d'investissement, les dépenses et recettes sont équilibrées à 243 437,75 €. Les crédits prévus concernent principalement les immobilisations corporelles, le remboursement du capital des emprunts ainsi que les opérations d'ordre. Les recettes intègrent notamment le report de l'excédent d'investissement de l'exercice précédent.

M. Bonzy interroge la municipalité sur l'état d'avancement du contentieux relatif aux inondations affectant certains garages de la zone des Tapaux. Il indique avoir eu connaissance d'informations divergentes concernant le calendrier de la procédure judiciaire et souhaite que les précisions apportées soient consignées au procès-verbal.

Mme Gaude indique qu'avant l'épisode pluvieux exceptionnel intervenu au début de l'année 2026, le dossier était proche de son terme sur le plan de l'expertise. Les différentes investigations demandées par l'expert judiciaire avaient été réalisées et la commune, le syndic de copropriété et leurs conseils respectifs disposaient des éléments nécessaires à la poursuite de la procédure.

Elle explique toutefois que les fortes précipitations observées pendant plusieurs semaines ont conduit à la réalisation d'un important suivi de terrain. Des mesures piézométriques, des relevés réguliers et des observations complémentaires ont été effectués afin de documenter précisément le comportement des nappes et des écoulements d'eau durant cette période. Un rapport de synthèse établi par M. Mietton a été transmis au syndic, aux conseils juridiques et à l'expert judiciaire.

Mme Gaude précise que l'expert judiciaire a demandé qu'une expertise complémentaire soit réalisée afin d'intégrer ces nouveaux éléments au dossier. Elle rappelle que plusieurs études techniques ont déjà été conduites au fil des années par différents bureaux spécialisés et que plusieurs scénarios de travaux ont été identifiés pour remédier aux désordres constatés.

Elle indique que, dès lors que cette ultime expertise sera versée au dossier, des devis pourront être sollicités pour les différentes solutions techniques envisagées. Ces éléments permettront au juge de disposer à la fois des conclusions techniques et d'une estimation financière des travaux nécessaires afin de pouvoir statuer sur les responsabilités et les modalités de prise en charge.

Mme Gaude rappelle enfin que la procédure concerne l'ensemble de la copropriété, même si les inondations affectent principalement deux bâtiments disposant de garages souterrains. Elle souligne que ce contentieux est en cours depuis plus de douze ans et estime que les investigations techniques sont désormais très avancées, malgré le retard occasionné par les événements pluvieux récents.

Après délibération, le conseil municipal procède au vote par chapitre des crédits au budget annexe des Tapaux pour l'exercice 2026.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISC!
- Contre :
- Abstention :

16. RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité au service jeunesse

Mme Cazaux présente la délibération relative à la création d'un emploi non permanent au sein du service Jeunesse. Elle explique que le service doit faire face à un accroissement temporaire d'activité au cours des mois de mai et juin 2026. Cette situation résulte notamment de l'absence simultanée de plusieurs agents, certains étant en formation BAFA afin de compléter leurs qualifications, tandis que d'autres sont indisponibles pour des raisons personnelles.

Afin d'assurer la continuité du service et le maintien des activités proposées aux jeunes, il est proposé de créer un emploi non permanent pour une durée de deux mois, à raison de 22 heures hebdomadaires.

Aucune question n'étant soulevée, Mme Cazaux propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet, à raison de 22 heures hebdomadaires.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention :

17. RESSOURCES HUMAINES : Ouvertures de postes dans les cadres d'emplois de technicien et agent de maîtrise

Mme Cazaux présente la délibération relative à l'ouverture de plusieurs postes dans les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise afin de permettre le recrutement d'un responsable des services techniques en remplacement de l'agent ayant quitté la collectivité.

Elle explique que le poste était précédemment occupé par un adjoint technique principal de 1^{re} classe, mais qu'il est proposé d'ouvrir le recrutement sur plusieurs grades afin d'élargir le vivier de candidats et de faciliter les démarches de recrutement. Une fois le recrutement effectué, seuls les grades correspondant au profil retenu seront conservés.

M. Bonzy s'interroge sur le turn-over observé à ce poste, indiquant qu'il s'agirait du cinquième responsable des services techniques depuis 2014. Il demande comment la municipalité analyse cette succession rapide de responsables. Il questionne également la pertinence du maintien d'une fonction de directeur ou responsable des services techniques au regard des transferts de compétences vers la Métropole et de la taille de l'équipe technique communale.

Mme le Maire indique ne pas disposer d'explication unique concernant les différents départs. Elle observe toutefois que les petites communes constituent souvent une étape dans le parcours professionnel de certains agents, qui acquièrent de l'expérience avant de rejoindre des collectivités plus importantes offrant davantage de perspectives d'évolution. Elle cite plusieurs exemples de responsables techniques ayant ensuite rejoint des communes de taille supérieure.

Concernant le contenu du poste, Mme le Maire précise que la collectivité souhaite faire évoluer son approche. Elle estime que les précédents responsables étaient parfois insuffisamment présents sur le terrain et souhaite recruter un agent ayant davantage un rôle de manager de proximité. Celui-ci devra assurer le suivi quotidien des équipes techniques, être présent sur les chantiers et contrôler la bonne réalisation des travaux, tout en conservant les missions administratives indispensables telles que l'élaboration des devis, la préparation des cahiers des charges et le suivi technique des dossiers.

Mme Uvietta indique que cette évolution répond en partie aux interrogations de son groupe. Elle souligne qu'avec une équipe composée de quatre agents techniques, la présence régulière du responsable sur le terrain apparaît importante pour assurer le suivi des travaux et l'encadrement des équipes.

Mme le Maire confirme que la présence sur le terrain constituera un élément essentiel des missions du futur responsable.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise (filière technique) à temps complet,
- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal (filière technique) à temps complet,
- La création d'un poste de technicien (filière technique) à temps complet,
- La création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (filière technique) à temps complet.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention :

18. RESSOURCES HUMAINES : Adoption du plan de formation mutualisé du CDG 38 pour 2026

Mme Cazaux présente le plan de formation mutualisé du CDG 38 pour la période de mars 2026 à mars 2027. Elle précise que le règlement demeure inchangé et que le plan est actualisé chaque année en fonction des besoins recensés auprès des collectivités. Deux nouveaux axes de formation ont été ajoutés cette année : la restauration collective et la culture. Le plan a préalablement reçu un avis favorable du comité social territorial.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de formation mutualisé de l'année 2026 et déclare son intention d'adhérer au plan de formation mutualisé à co-construire avec le CDG 38.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention :

19. FINANCES : Budget des TAPAUX - durée d'amortissement des investissements 2025

M. Visci présente la délibération relative à l'harmonisation des durées d'amortissement applicables au budget de la zone commerciale des Tapaux. Il explique que les durées d'amortissement étaient jusqu'à présent fixées au cas par cas lors de l'acquisition ou de la réalisation de chaque immobilisation. Afin de simplifier la gestion comptable et d'éviter de devoir délibérer pour chaque nouveau bien, il est proposé d'adopter une grille unique de durées d'amortissement par catégorie de biens.

Ainsi, les biens d'une valeur inférieure à 1 000 € seront amortis sur une durée d'un an. Les travaux de gros œuvre, les bâtiments commerciaux et les toitures seront amortis sur 25 ans. Les aménagements intérieurs, les installations motorisées, électriques et téléphoniques ainsi que le mobilier seront amortis sur 15 ans. Les équipements de cuisine, de réfrigération et de laboratoire de fabrication seront également amortis sur cette même durée. Enfin, le matériel de bureau, le matériel informatique ainsi que les équipements électriques et lumineux, notamment les enseignes et totems, seront amortis sur 5 ans.

Il est précisé que les subventions d'équipement seront amorties sur une durée identique à celle des biens qu'elles financent.

La délibération prévoit également l'abrogation des précédentes délibérations relatives aux durées d'amortissement afin de disposer d'un cadre unique et harmonisé.

M. Visci propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide qu'en dessous du seuil de 1000 €, un bien s'amortit en 1 an ;
- Fixe les durées d'amortissement des biens et subventions comme suit :
 - Achat de bâtiments commerciaux et travaux sur le gros œuvre des bâtiments commerciaux (toitures, façades...) : 25 ans ;
 - Aménagement et agencement intérieur de bâtiments, installations motorisées, électriques, téléphoniques, mobilier : 15 ans ;
 - Équipement des cuisines, de la réfrigération, des laboratoires de fabrication : 15 ans ;
 - Matériel de bureau, informatique, électrique, lumineux, dont enseignes et totems : 5 ans ;
 - Subventions relatives à l'achat des bâtiments commerciaux : 25 ans ;
 - Subventions relatives aux équipements, aménagements et matériels listés ci-dessus : sur la durée d'amortissement du bien concerné.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISC
- Contre :
- Abstention :

20. JEUNESSE : Séjours d'été

Mme Cazaux présente les séjours d'été 2026 organisés par le service jeunesse communal. Le local des jeunes proposera un séjour du 6 au 10 juillet à Baratier, dans les Hautes-Alpes, tandis que l'Oxalis organisera un séjour du 20 au 24 juillet à Villard-de-Lans. Les deux séjours accueilleront chacun 16 participants.

Elle précise que les séjours sont proposés en pension complète et comprennent diverses activités adaptées à l'âge des participants. Les enfants inscrits à l'Oxalis pratiqueront notamment l'accrobranche, le tir à l'arc, le laser game en extérieur, le trampoline et la course d'orientation. Les jeunes du local des jeunes participeront à des activités telles que le rafting, le VTT, le paddle et des activités de pleine nature à proximité d'un lac.

Mme Uvietta souhaite connaître le coût de ces séjours pour la commune. Mme le Maire indique que le coût prévisionnel s'élève à 9 757 € pour le séjour du local des jeunes et à 8 395 € pour celui de l'Oxalis.

Mme Cazaux précise que ces montants sont calculés à partir du coût global des séjours, incluant l'hébergement et repas, les activités, les frais de transport ainsi que la rémunération des deux animateurs accompagnateurs. Le coût moyen est estimé à 610 € par participant pour le local des jeunes et à 525 € pour l'Oxalis. La participation financière des familles est ensuite déterminée selon le quotient familial, la commune prenant en charge une part variable du coût du séjour comprise entre 35,5 % et 20% en partant du QF le moins élevé.

Interrogée par Mme Uvietta sur les modalités d'inscription, Mme Cazaux indique que les places sont attribuées sur la base des dossiers complets déposés dans les délais. Elle précise également qu'une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes fréquentant régulièrement les structures municipales au cours de l'année. Elle précise que la demande d'inscription est variable selon les années.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité

- Les tarifs du séjour d'été du local des jeunes ainsi que le projet pédagogique associé ;
- Les tarifs du séjour d'été de l'oxalis ainsi que le projet pédagogique associé.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISC
- Contre :
- Abstention :

21. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Convention d'attribution du fonds de concours métropolitain dédié aux transitions

M. Braisaz présente la délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours métropolitain dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions. Il rappelle que ce fonds, doté de 2 millions d'euros par an à l'échelle métropolitaine, vise à soutenir les projets participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation ou à la préservation de la biodiversité.

À l'issue de l'instruction du dossier déposé par la commune concernant la mise aux normes de l'éclairage public, Grenoble-Alpes Métropole a accordé une subvention de 14 068,61 €, représentant 30 % du montant éligible des travaux, évalué à 48 895,35 €. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ce fonds de concours et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de financement correspondante.

M. Fleury indique qu'il souhaiterait que les élus soient davantage informés en amont des demandes de subventions et des projets faisant l'objet de financements extérieurs. Il s'interroge également sur l'état d'avancement du programme de rénovation de l'éclairage public, évoqué précédemment par la commune.

M. Braisaz précise que les travaux réalisés en 2024 et 2025 ont principalement consisté au remplacement de 42 luminaires à ballons fluorescents devenus non conformes à la réglementation. Ces équipements, fortement consommateurs d'énergie, ont été remplacés par des luminaires LED plus performants. Il souligne qu'un ballon

fluorescent de 125 watts a ainsi été remplacé par un équipement LED de 26 watts, générant une réduction significative de la consommation électrique.

Il indique que la prochaine étape concernera le remplacement des luminaires au sodium, correspondant notamment aux éclairages de couleur orangée encore présents sur la commune. Ces équipements devront être progressivement remplacés d'ici 2028. Environ 165 points lumineux restent concernés par cette opération. Par ailleurs, un programme de rénovation des armoires électriques est engagé afin de remédier à leur vétusté et d'améliorer la sécurité des installations. Les travaux seront réalisés au fur et à mesure des approvisionnements en matériel.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 14 068.61 € pour la rénovation de l'éclairage public et autorise Mme le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Grenoble-Alpes Métropole.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention :

22. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Composition Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L1650 du Code général des impôts relatives à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Elle précise que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants, établie par le conseil municipal.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient donc de procéder à l'établissement de cette liste.

Mme le Maire demande ensuite si les membres du conseil sont d'accord pour être inscrits en qualité de titulaires ou de suppléants.

Mme Uvietta interroge sur la possibilité de proposer des administrés issus du groupe minoritaire et indique les noms de M. Jean-Marc Archen en qualité de titulaire et de M. Renaud Bouvier en qualité de suppléant.

Mme le Maire répond que les personnes déjà membres de la commission ont été consultées et ont toutes confirmé leur souhait de poursuivre leur participation, et précise qu'aucun nouvel appel élargi n'a été réalisé dès lors que les membres en place ont donné leur accord pour renouveler leur engagement.

Mme le Maire donne lecture de la liste proposée.

Liste des 16 commissaires titulaires : Sylvain Vallon, Valérie Cazaux, Denis Bonzy, Jean-Marc Archen, Aurélie Bonnafoux, Christophe Leva, Didier Franzin, Catherine Colson, Stéphanie Mesmier, Aïda Canaple, Christian Leonardi, Muriel Chauvin, Michel Calibet, Isabelle Lordey, Paola Di Biblio, Armelle Bony.

Liste des 16 commissaires suppléants : Christian Pellerin, Véronique Capuzzi, Jean-Luc Bénis, Jacqueline Martin-Grand, Patrice Alessi, Christine Thévenon, Anne-Marie Metzger, Marc Escot, Raymond Contard, Jean-Carl Visci, Alain Balmain, Isabelle Lafond, Frédéric Brun, Jean-Charles Capelli, Nadine Baussand, Renaud Bouvier.

Mme le Maire précise qu'à l'issue de la transmission de cette liste, le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation de huit titulaires et huit suppléants parmi les noms proposés.

Après délibération, le conseil approuve la liste des personnes proposée pour siéger à la Commission de Impôts Directs en qualité de commissaires.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention :

23. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Représentant aux Pompes Funèbres Intercommunales (PFI)

Dans le cadre de la désignation d'un représentant au sein de la Société d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales, il est proposé de procéder à cette nomination.

Mme le Maire indique être candidate à cette fonction.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé au vote.

Après délibération, le conseil municipal désigne Mme Cécile Curtet, maire, pour représenter la commune auprès de la SEM des PFI.

Détail des votes :

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention :

24. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Validation et plan de financement d'un système communal de vidéoprotection

M. Vallon présente le projet, qui prévoit l'installation de 12 caméras de vidéoprotection, principalement positionnées aux entrées de la commune ainsi que sur des sites identifiés comme stratégiques, notamment l'école, la mairie et le secteur du Ruban.

Il précise que cette implantation repose sur un diagnostic réalisé par la Gendarmerie nationale, via la cellule de prévention technique de la malveillance. Le dispositif comprend l'ensemble des équipements nécessaires à son fonctionnement : caméras, dispositifs de transmission, raccordements électriques, déploiement de fibre optique dédiée, installation d'un poste central de supervision, mise en service, formation des utilisateurs, maintenance des équipements, ainsi que le déport des images vers la gendarmerie.

Le coût global du projet est estimé à 131 757 € HT. Il est précisé que le projet pourrait bénéficier d'un taux de subventionnement d'environ 80 %, soit 106 053 € HT. Les financements envisagés seraient les suivants :

- Région : 50 000 € HT ;
- État : 36 053 € HT (dont prise en charge intégrale du déport vers la gendarmerie estimée à 4 151 €) ;
- Département : 20 000 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élèverait à 25 704 € HT, soit environ 20 % du montant total.

Les coûts de fonctionnement sont également présentés :

- Maintenance annuelle des équipements : 2 560 € HT ;
- Redevance fibre : 591,58 € HT par an.

Mme Uvietta interroge sur le nombre exact d'entrées de commune équipées et sur les critères ayant conduit à leur sélection, ainsi que sur l'existence de faits de délinquance constatés sur les sites concernés.

Mme le Maire indique que plusieurs faits ont été relevés sur différents secteurs : entrées illicites sur le secteur du Ruban, incivilités aux abords de l'école (dégradations et rodéos ponctuels), cambriolages sur le secteur des Tapaux, ainsi que des faits ponctuels de vandalisme en centre-bourg.

Mme Uvietta exprime des réserves sur la proportionnalité de l'équipement au regard des faits constatés et interroge sur l'opportunité d'une telle couverture, notamment sur certains sites.

Mme Fouillé souligne l'intérêt du dispositif dans le cadre de la sécurisation des expositions accueillies en mairie, même en l'absence d'incident constaté à ce jour.

M. Fleury interroge sur l'éligibilité et la sécurisation des subventions.

M. Vallon précise que le projet est éligible au titre du FIPD dès lors qu'il s'inscrit dans un dispositif de vidéoprotection en lien avec des bâtiments ou espaces publics, y compris pour les caméras situées aux entrées de la commune.

Mme Uvietta s'interroge sur les modalités d'agrément des agents municipaux habilités à accéder aux images.

M. Vallon précise que les agents désignés seront soumis à validation préfectorale après transmission des noms.

M. Bonzy interroge sur le cadre juridique de gestion des images, les modalités d'habilitation des agents, ainsi que sur l'organisation du dispositif de supervision.

Mme le Maire précise que seuls le responsable des services techniques et le Directeur général des services seront amenés à intervenir dans la gestion des images.

M. Bonzy évoque également la question des caméras mobiles et des contraintes juridiques et techniques associées. Il rappelle l'intérêt dissuasif d'une certaine mobilité des dispositifs.

Mme Sibille indique toutefois les limites techniques et les risques de sécurité (notamment de piratage) associés à ce type d'équipements.

Mme le Maire rappelle que les images seront conservées pour une durée réglementaire de 30 jours et précise les obligations légales d'information du public et de protection des données.

Après délibération, le conseil municipal valide le projet de création du dispositif de vidéoprotection ainsi que son plan de financement et autorise Mme le Maire de mener l'ensemble des démarches administratives et techniques nécessaires à sa mise en œuvre.

Détail des votes :

- Pour : 17 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre : 2 : D. FLEURY, V. UVIETTA
- Abstention :

25. Informations diverses

Mme le Maire procède à la communication des informations diverses, notamment relatives aux arrêtés de délégation des conseillers municipaux.

M. Bonzy sollicite la transmission des arrêtés de délégation et propose qu'ils puissent être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il demande également que la planification des séances publiques du conseil municipal puisse être communiquée suffisamment en amont afin de garantir une meilleure visibilité pour les élus et les contraintes professionnelles de chacun.

Mme le Maire indique qu'un prochain calendrier sera communiqué début juillet, puis une planification annuelle sera proposée.

M. Bonzy formule plusieurs observations relatives au site internet de la commune, indiquant que les comptes rendus du conseil municipal devraient comporter le détail des délibérations, afin d'en faciliter la consultation. Il estime que la présentation actuelle nécessite une navigation trop longue pour accéder aux décisions prises.

Il évoque ensuite la question des adresses mail des élus et propose que les élus d'opposition puissent disposer d'une adresse de type institutionnelle ou, à défaut, que leur adresse personnelle figure dans le trombinoscope communal, à l'instar des élus de la majorité.

Mme Uvietta et M. Fleury indiquent partager cette demande.

M. Bonzy demande également qu'un point soit inscrit à une prochaine séance concernant le dossier du Lavanchon, rappelant les travaux du groupe de travail et la nécessité, selon lui, de définir des variantes d'aménagement et de positionner la commune dans les échanges avec la Métropole.

Mme le Maire propose qu'une présentation du dossier puisse être effectuée par la Métropole devant le conseil municipal, ce qui recueille un accueil favorable.

M. Bonzy insiste sur la nécessité d'une position active de la commune dans ce dossier et évoque les enjeux liés à la gestion des affluents et à l'aménagement global du cours d'eau.

Il aborde ensuite un ancien dossier relatif au cimetière et à une procédure judiciaire évoquée lors d'un précédent mandat. Il demande si une instruction a été ouverte et, le cas échéant, si elle a été clôturée, ainsi que les suites éventuelles. Il sollicite, dans l'hypothèse d'une clôture, la possibilité d'un droit de réponse dans une prochaine publication municipale afin de préserver l'honorabilité des personnes concernées.

Mme le Maire indique ne pas avoir connaissance de la suite donnée par le Parquet et s'engage à se renseigner.

M. Bonzy intervient en exprimant son inquiétude et son mécontentement quant à la situation actuelle. Il rappelle l'existence d'un contournement par l'Est qui n'est aujourd'hui plus praticable et soulève trois questions : la propriété cadastrale de l'emprise concernée, la durée de la situation transitoire et la légalité des aménagements réalisés sur la voirie publique, notamment la pose de plots par un opérateur privé. Il interroge également les responsabilités respectives de la commune et de la métropole en matière de sécurité, au regard de la convention de voirie et de police.

Mme le Maire précise que le cheminement a été supprimé en raison de l'avancement des constructions et que des solutions transitoires ont été mises en place. Elle indique qu'un nouveau cheminement pérenne devra être réalisé à l'intérieur de l'opération d'aménagement, avec un objectif de mise en service envisagé à la rentrée scolaire, sous réserve d'avancement du chantier.

Mme Uvietta souligne les risques liés à la situation actuelle pour les déplacements des enfants, notamment l'utilisation d'un itinéraire alternatif jugé peu sécurisé.

Mme le Maire confirme que des aménagements temporaires ont été réalisés par l'opérateur, notamment des dispositifs de type plots, sans que la commune en ait été informée préalablement. Elle précise avoir demandé la création d'un nouveau cheminement sécurisé en lien avec l'opérateur.

M. Bonzy rappelle que les voiries ont été transférées à la métropole et interroge la portée juridique des responsabilités en cas d'incident lié à ces aménagements.

Mme le Maire indique que des échanges ont eu lieu avec la métropole et que des solutions sont en cours d'élaboration pour recréer un trottoir le long des immeubles afin de sécuriser le passage.

Mme le Maire conclut en indiquant que le cheminement pérenne devra être intégré à l'intérieur de l'opération du Villarey, une fois l'ensemble du programme achevé, et que la commune reste mobilisée pour sécuriser au plus vite le parcours des scolaires.

M. Bonzy interroge Mme le Maire sur la réception d'un courrier de la Métropole relatif à la végéterie, ainsi que sur la localisation envisagée de cet équipement dans le cadre du transfert du foncier de la déchèterie.

Mme le Maire indique avoir reçu un courrier de M. Christophe Ferrari concernant le maintien la végéterie. Elle précise que la question du foncier lié à la déchèterie fait l'objet de discussions en cours avec la Métropole. Elle rappelle qu'en cas de transfert d'un équipement à la Métropole, le foncier afférent relève également du transfert, conformément au cadre légal qu'elle dit pouvoir préciser.

Elle explique qu'un compromis a été trouvé afin de distinguer les emprises situées en partie haute (transférée à la Métropole) et en partie basse (restant communale).

Mme le Maire souligne également la problématique liée à l'organisation du site d'accès, notamment la position du portail, qui se situe sur une emprise métropolitaine bien qu'empiétant sur le territoire communal, ce qui pose des difficultés pratiques de gestion.

M. Bonzy interroge ensuite la destination la partie métropolitaine, évoquant des rumeurs de projet de dépôt de matériaux.

Mme le Maire indique ne pas disposer à ce stade d'information confirmée sur ce point. Ces sujets font partie des échanges en cours avec la Métropole et que des décisions formalisées interviendront ultérieurement dans le cadre des discussions en cours.

Mme Uvietta interroge sur la clôture des jeux installés à l'école.

Mme Cazaux précise que sa mise en place est rendue obligatoire par la réglementation en raison de la proximité immédiate d'une voirie et d'un parking.

Mme Uvietta interroge Mme le Maire sur l'état d'avancement des négociations engagées avec la Métropole concernant la convention relative à la micro-centrale hydroélectrique.

Mme le Maire répond que la priorité n'est pas, à ce stade, la signature de la convention mais la régularisation de la situation administrative de la micro-centrale afin d'en permettre la remise en service. Elle rappelle qu'une réunion s'est tenue avec les services de la Métropole, de l'Agence régionale de santé et de la Préfecture. Elle précise que les difficultés rencontrées ne sont pas apparues en 2025 mais trouvent leur origine dans l'absence de prorogation d'un arrêté préfectoral datant de 2011 et que cette situation perdure depuis de nombreuses années sans avoir été identifiée auparavant. Les travaux réalisés en 2025 ont simplement permis de la révéler.

En réponse à une question complémentaire de Mme Uvietta, Mme le Maire précise que ces difficultés sont indépendantes du transfert de la compétence « eau » à la Métropole et résultent exclusivement de la situation administrative de l'installation.

Mme le Maire indique ensuite que des échanges existaient déjà entre la Métropole et la précédente municipalité depuis 2017 ou 2018 en vue de formaliser une convention définissant les responsabilités respectives des deux collectivités, sans qu'aucun accord n'ait finalement été conclu. Elle explique que, lors de la présentation des travaux de renouvellement de la canalisation à l'été 2025, la Métropole a simultanément demandé à la commune de participer financièrement à hauteur d'environ 100 000 euros. Elle estime que cette demande ne pouvait être acceptée, la commune n'étant liée par aucune convention. En l'absence de document contractuel, elle considère que la commune n'a, à ce jour, aucune obligation juridique de participer à ces dépenses. Elle précise néanmoins qu'elle est favorable à la signature d'une convention, dès lors que celle-ci définira clairement les responsabilités et les modalités de financement de chacun.

Concernant la remise en fonctionnement de la micro-centrale, Mme le Maire indique que des démarches préalables importantes seront nécessaires. Il conviendra notamment de démontrer que l'installation est antérieure à 2005 afin de limiter l'ampleur des études réglementaires à réaliser. Malgré cela, elle souligne que les procédures environnementales aujourd'hui applicables demeureront particulièrement lourdes et qu'il est encore impossible d'en estimer précisément le coût pour la commune.

Elle ajoute avoir saisi les services de l'État, estimant que la responsabilité de cette situation ne peut reposer uniquement sur la commune alors que plusieurs administrations ont suivi le dossier depuis de nombreuses années sans relever cette anomalie. Elle précise que le dossier est désormais confié à l'avocat de la commune afin d'examiner les responsabilités éventuelles.

Interrogée sur la poursuite des négociations avec la Métropole, Mme le Maire indique que celles-ci ont été momentanément suspendues durant la période électorale. Elle précise qu'une nouvelle rencontre doit être organisée avec la vice-présidente de la Métropole afin de rechercher une solution concertée permettant la remise en service de la micro-centrale. Elle reconnaît toutefois que ce dossier sera complexe à résoudre, compte tenu des exigences réglementaires actuelles, notamment en matière environnementale.

M. Bonzy attire alors l'attention du conseil sur la situation financière de la société d'économie mixte exploitant la micro-centrale. Il souligne que les remboursements d'emprunts continuent à courir alors même que l'installation ne produit plus de recettes. Selon lui, si cette situation devait se prolonger, elle pourrait conduire à une cessation de paiement et engager la responsabilité des actionnaires au regard du droit des sociétés. Il invite donc la commune à suivre ce dossier avec la plus grande vigilance.

Mme le Maire partage ce constat et confirme qu'il est indispensable d'aboutir rapidement à une solution permettant la remise en fonctionnement de l'installation afin d'éviter une dégradation de sa situation financière. Elle conclut en soulignant que les compétences de l'opposition pourront utilement contribuer à la résolution de ce dossier complexe.

M. Fleury confirme que le groupe est favorable à la mise en place de commissions extra-municipales et se dit preneur de leur création, dans une logique de participation.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une piste actuellement à l'étude.

Mme le Maire constatant l'heure tardive, propose de ne pas ouvrir les questions du public.

La séance est levée à 00h11.